

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD39

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

I. – Après l’alinéa 12 insérer les quatre alinéas suivants :

« 9° Cinq représentants d’organismes compétents en gestion ou protection des espaces naturels sur le territoire concerné tels que les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les aires protégées en application du titre III du livre II du code de l’environnement, les agences régionales de la biodiversité et les membres du comité régional de la biodiversité mentionné à l’article L. 371-3 du même code ;

« 10° Cinq représentants d’associations de protection de l’environnement agréées au titre de l’article L. 141-1 du code de l’environnement ;

« 11° Un représentant de l’agence régionale de santé mentionnée à l’article L. 1431-1 du code de la santé publique ;

« 12° Un représentant de l’agence de l’eau mentionnée à l’article L. 213-8-1 du code de l’environnement. »

II. – Compléter l’alinéa 18 par les mots suivants :

« Elle inclut dans sa composition les représentants mentionnés aux 9°, 10°, 11° et 12°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l’artificialisation des sols est indispensable à l’atteinte des objectifs en matière de neutralité carbone et d’adaptation aux dérèglements climatiques, ainsi que pour enrayer l’effondrement de la biodiversité. Afin que ces dimensions essentielles soient pleinement intégrées dans les délibérations concernant la politique de lutte contre l’artificialisation des sols, cet

amendement propose d'ajouter aux conférences régionales de gouvernance sur le ZAN des représentants des organismes compétents en gestion ou protection des espaces naturels et des représentants des associations de protection de l'environnement agréées, ainsi qu'un représentant de l'Agence régionale de santé, dans une approche "Une seule santé", faisant notamment le lien entre les dynamiques d'urbanisation et les enjeux de santé publique et environnementale. En outre, il est proposé d'ajouter un représentant de l'Agence de l'eau, afin de mieux articuler les orientations de planification urbaine avec les évolutions de la disponibilité de la ressource en eau et des risques d'inondation sur le territoire.

Cet amendement est proposé par la fondation pour la nature et l'homme.